

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Déliberation n°2025-09-01-D

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	15
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/08/2025

Étaient présents : MOURGUES André, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, AGUILERA Samuel, LACOSTE Marie-Cécile.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, LAVERGNAT Bénédicte.

Était excusée avec procuration : PECHARMAN Nadine a donné procuration à GAFFARD Frédéric,  
DA COSTA Marie-Claude a donné procuration à MOURGUES André,  
TEYSSIÉ Jean-Pierre a donné procuration à CHANRION Jean-Luc.

Étaient Absents : GROUSSON Corinne.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 17/07/2025.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 17 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 17 juillet 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

**Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 03/09/2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune  
RÉALVILLE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-09-02-D

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	15
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/08/2025

Étaient présents : MOURGUES André, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, AGUILERA Samuel, LACOSTE Marie-Cécile.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, LAVERGNAT Bénédicte.

Était excusée avec procuration : PECHARMAN Nadine a donné procuration à GAFFARD Frédéric, DA COSTA Marie-Claude a donné procuration à MOURGUES André, TEYSSIÉ Jean-Pierre a donné procuration à CHANRION Jean-Luc.

Étaient Absents : GROUSSON Corinne.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

### **OBJET : RPQS SERVICE PUBLIC de l'ASSAINISSEMENT Non Collectif 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics qui doivent être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vu de la présentation faite par Monsieur Jean-Luc CHANRION du rapport annuel de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du Service public de l'Assainissement collectif,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'ADOPTER** le rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'ASSAINISSEMENT non collectif.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY

Publié sur le site internet de la commune [realville.fr](http://realville.fr) le : 03/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Département du Tarn-et-Garonne

Commune  
RÉALVILLE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-09-03-D

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
(POUR : 14 ; CONTRE : 1 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/08/2025

Étaient présents : MOURGUES André, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, AGUILERA Samuel, LACOSTE Marie-Cécile.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, LAVERGNAT Bénédicte.

Était excusée avec procuration : PECHARMAN Nadine a donné procuration à GAFFARD Frédéric,  
DA COSTA Marie-Claude a donné procuration à MOURGUES André,  
TEYSSIÉ Jean-Pierre a donné procuration à CHANRION Jean-Luc.

Étaient Absents : GROUSSON Corinne.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES LOTS 7, 8, 9 du LOTISSEMENT L'ENCLOS DE HAUTE RIVE.**

Vu les délibérations 2019-02-01-D et 2019-02-02-D du 27 février 2019 relatives à la création du lotissement de l'enclos de Hauterive et de son budget ;

Vu la délibération n° 2020-12-01-D du 07 décembre 2020 fixant le prix de vente des terrains ;

Monsieur le maire rappelle que le prix du m2 des terrains du lotissement de l'enclos de Hauterive a été fixé à 42,92 € HT.

Monsieur le Maire expose le projet de construction fait par la société « DOMAINE VIDAÉ 32 rue de Loria 82710 BRESSOLS ainsi que la proposition d'offre pour l'achat des lots 7, 8 et 9 du LOTISSEMENT L'ENCLOS DE HAUTERIVE.

La société « DOMAINE VIDAÉ 32 rue de Loria 82710 BRESSOLS propose d'acheter 3 lots (lot 7, 8 et 9) pour un montant total de 66 666,67€ HT soit 80 000 € TTC.

LOTS	SURFACE	PRIX PROPOSES HT	PRIX PROPOSES TTC
7	800 m2	23 980,00	28776
8	711 m2	21 312,23	25574,67
9	713 m2	21 374,44	25649,33
<b>TOTAL</b>	2224 m2	66 666,67 €	80 000 €

Monsieur le Maire propose de baisser le prix du m2 **uniquement** pour les lots 7,8 et 9 à 29,98€ HT soit 35,97€ TTC. Le prix des autres lots reste inchangé.

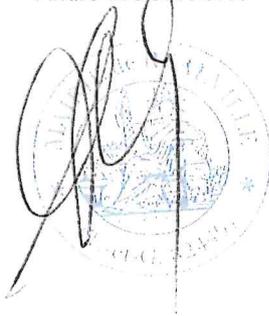
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**DÉCIDE**  
A 15 voix pour et 1 voix contre des membres présents

- **D'ACCEPTER de modifier** le prix du m2 uniquement des lots 7, 8 et 9 du LOTISSEMENT L'ENCLOS DE HAUTERIVE à 29,98€ HT soit 35,97€ TTC. Le prix des autres lots reste inchangé.
- **D'ACCEPTER la proposition d'achat faite par la société « DOMAINE VIDAÉ 32 rue de Loria 82710 BRESSOLS »** des lots 7,8 et 9 du lotissement de l'enclos de Hauterive pour un montant total de 66 666,67€ HT soit 80 000 € TTC ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération en tant que représentant de la Commune,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire à l'effet de régulariser la vente des lots 7, 8 et 9 au profit de La société « DOMAINE VIDAÉ 32 rue de Loria 82710 BRESSOLS »
- **DE CHARGER** Maître Philippe FABRE – étude au 240 avenue d'Espagne ZI ALBASUD – BUROPOLE 82000 MONTAUBAN - de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente de ces lots.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

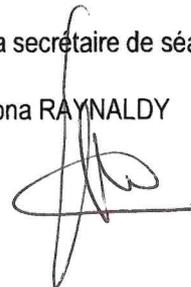
Le Maire,

André MOURGUES



La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY



**Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 03/09/2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune  
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-09-04-D

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/08/2025

Étaient présents : MOURGUES André, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, JAMMES Alain, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, AGUILERA Samuel, LACOSTE Marie-Cécile.

Étaient excusés : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, LAVERGNAT Bénédicte.

Était excusée avec procuration : PECHARMAN Nadine a donné procuration à GAFFARD Frédéric,  
DA COSTA Marie-Claude a donné procuration à MOURGUES André,  
TEYSSIÉ Jean-Pierre a donné procuration à CHANRION Jean-Luc.

Étaient Absents : GROUSSON Corinne.

Madame Ilona RAYNALDY en qualité de secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION ULIS définissant les modalités d'accueil et la participation financière pour les enfants accueillis dans les Ecoles de CAUSSADE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Réalville ne dispose pas de classe ULIS au sein de ses écoles du premier degré d'enseignement, il est nécessaire de préciser par convention, les modalités d'accueil et la participation financière, pour les enfants qui seront accueillis dans les Ecoles de CAUSSADE.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- **D'APPROUVER** les conditions de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à la convention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

La secrétaire de séance,

Ilona RAYNALDY



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 03/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.